



24 février 2025 – Publié par la Municipalité de Labrecque

**Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-St-Jean-Est
Municipalité de Labrecque**

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Conformément aux dispositions du règlement n° 307-07 de la municipalité de Labrecque concernant les dérogations mineures, adopté selon les dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal de Labrecque adoptera à l'occasion d'une séance régulière qui sera tenue le 10 mars 2025 à 19h00 à la salle du conseil de la municipalité de Labrecque, une résolution concernant la dérogation mineure sollicitée par monsieur Samuel Guay, arpenteur-géomètre, mandataire pour un propriétaire d'un immeuble à Labrecque.

Nature et effet de la dérogation demandée:

Concernant l'article 10.2.1 du règlement de zonage n° 300-07 de la municipalité de Labrecque au sujet des normes minimales de lotissement afin de permettre que la largeur d'un terrain soit de 26.10 m en bordure du chemin au lieu de 50 m (il est à noter cependant que la superficie et la profondeur moyenne respectent les dispositions dudit règlement).

Désignation de l'immeuble affecté:

Lot 5 849 411, sis au 1405, Rang 9 Est.

Toute personne intéressée pourra, lors de cette assemblée se faire entendre par le conseil municipal de Labrecque relativement à cette demande.

DONNÉ À LABRECQUE,
ce 24 février 2025.

Tommy Larouche
Directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim